Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 030-243000650-20261118-2026_33-AR

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

ARRETE N° 2026-33

Arrêté fixant l'heure du début d'émargement des votes par correspondance par la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités Locales
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025, fixant la date des élections au 10 décembre 2026,
Vu l'arrêté n° 2026-31 du 18 NOV. 2026 instituant un bureau unique de vote au siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial relevant de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions du décret 2021-571 du 10/05/2021 et après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 13 heures dans le bureau unique de vote.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à chaque délégué de liste.

Article 3 : La Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 NOV. 2026
Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.